

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 26 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures 30 dans la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 21 juin, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France –BOUCHAUD – PARISOT Estelle-REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude – BURDAL Richard - HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick - PARISOT Joël – PAROT Damien - PAROT Jean - Noël

Absent(e)s excusé(e)s : Madame HARLE Lucille

Absent(e)s non excusé(e)s : Madame RINALDI –RENAUX Paulette

Secrétaire de séance Madame BRAUN-REUTER Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (11 avril 2024).

Présentation de la Société ESCOFI concernant le développement d'un projet photovoltaïque

La société ESCOFI possède 3 agences en France et plus de 30 collaborateurs. Le développement d'un projet photovoltaïque peut durer entre 3 et 4 ans. Au départ analyse cartographique, gisement solaire, rencontre avec les propriétaires, ensuite signature de promesse de bail, rencontre avec les élus, réalisation des études, constitution du permis de construire, consultation des organismes techniques, réalisation enquête publique, évaluation par les services de l'état, avis par le préfet, signature des baux, convention avec enedis pour raccordement, appel d'offre électrique et pour le chantier, démarrage du chantier. Durée de vie d'une centrale 30 ans et plus. Possibilité de culture sous les panneaux ET, avec un système de tracker inclinaison suivant le soleil.

DELIBERATION N°21 : SUBVENTION A L'ONACVG

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 22 Mars 2024, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention de 50 Euros au Bleuets de France (ONAC). Mais elle vient de recevoir un courrier nous indiquant que nous ne pouvons plus verser de subvention avec l'intitulé « Bleuets de France » qu'il faut faire le versement de la subvention à L'ONAVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'un montant de 50 Euros à l'ONACVG.

DELIBERATION N°22 : DEROGATION D'ORGANISATION DU RYTHME SCOLAIRE EN HUIT DEMI JOURNEES REPARTIES SUR 4 JOURS

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier émanant de l'inspection académique lui demandant de se prononcer sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles. Madame le Maire précise que l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours existe depuis la rentrée de 2017 est convient très bien. (voir horaires ci – dessous)

<i>Jours</i>	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires	8 h 45	8 h 45		8 h 45	8 h 45	
matin	11 h 45	11 h 45		11 h 45	11 h 45	
Horaires	13 H 35	13 H 35		13 H 35	13 H 35	
après-midi	16 H 35	16 H 35		16 H 35	16 H 35	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit cette organisation.

DELIBERATION N°23 : RENOUELEMENT CONTRAT CUI Monsieur SIMON Bruno

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat initial de Monsieur SIMON Bruno conclu l'année dernière pour une durée de 6 mois du 4 janvier 2024 jusqu'au 3 juillet 2024, avec une aide de l'état de 50 % arrive à sa fin.

Madame Le Maire a pris contact avec France Travail, le contrat de Monsieur SIMON Bruno, peut être reconduit pour une durée de 6 mois, avec aide de l'état de 50 %, et ensuite possibilité de le reconduire 6 mois.

Madame Le Maire étant satisfaite du travail accompli dans tous les domaines par Monsieur SIMON Bruno, propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de celui – ci pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal accepte le renouvellement et autorise Madame le Maire à signer les pièces à intervenir : convention avec France Travail et contrat de Monsieur SIMON Bruno, avec 11 voix pour.

DELIBERATION N°24 : MARCHES PUBLICS-CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES CONTROLES REGLEMENTAIRES DES POINTS D'EAU INCENDIE

Les collectivités suivantes ont des besoins communs relatifs aux prestations de contrôles réglementaires des points d'eau incendie :

- La commune de SAINT-DIZIER ;
- La commune de CHEMINON

Il apparait opportun de mutualiser de nouveau les besoins de ces collectivités et de lancer une procédure de mise en concurrence commune.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La commune de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Un contrat en procédure formalisée ou adaptée sera conclu pour pourvoir à ces différents besoins. Le marché sera passé en accord-cadre ou en marché ordinaire selon la procédure la plus opportune.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- D'agréer la commune de Saint-Dizier en tant que coordonnateur du groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

DELIBERATION N° 25 : PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les agents publics de notre collectivité sont désormais soumis à un régime de temps de travail conforme à la réglementation.

Mise en œuvre des dispositions de l'article 47 de la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique portant abrogation des régimes dérogatoires de travail au sein de la fonction publique territoriales. Le respect des 1607 heures est acté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette organisation du temps de travail.

DELIBERATION N°26 : FINANCEMENT DES TRAVAUX « Restauration de la Halle »

Madame Le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Restauration de la Halle de Cheminon Maçonnerie- Charpente-Toiture

Madame Le Maire expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont elle soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 709 481,79 €uros H.T. et 851 378,14 €uros T.T.C.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du devis : 709 481,79 €

Subventions : 482 891,99 €

Autofinancement : 26 589,80 €

Emprunt sollicité au CM : 200 000,00 €

3 ° Et décident de demander au Crédit Mutuel de Meuse Sud Saint Dizier, l'attribution d'un prêt de 200 000, 00 €uros, au taux fixe de 3,80 % aux conditions en vigueur à la date de la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de la signature par périodicités semestrielles, avec des frais de dossier s'élevant à la somme de 200,00 €uros.

4° Prennent l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame BOYER – CASTELLO Marie – France pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

DELIBERATION N° 27 : PRET RELAIS

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a pris contact auprès de plusieurs banques, afin de financer le remboursement de la TVA sur les travaux Halle. Prêt relais de 125 000 € accepté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

Après étude le Crédit Mutuel de Bar Le Duc est la banque la plus avantageuse.

Remboursement des intérêts trimestriellement, le capital sera remboursé au bout de 2 ans (capital in fine), avec un taux fixe de 3,60 % frais de dossier s'élevant à la somme de 150 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le prêt relais pour un montant de 125 000 €, aux conditions ci-dessus, et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces financières à intervenir.

DELIBERATION N° 29 : DECISION MODIFICATIVE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du conseil en date du 11 avril 2024, l'opération 129 concernant la halle de cheminon prévoyait un emprunt de 200 000 €, cependant nous aurions dû inclure aussi le prêt relais pour le financement de la TVA. Donc il est nécessaire de réajuster les recettes de la façon suivante :

Recettes investissement

13 Subventions d'investissement

1323 Subventions non transférables département - 125 000,00 €

13 - Emprunts et dettes assimilées

1641 Emprunts en euros + 125 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative.

AFFAIRES DIVERSES :

Madame Le Maire informe que les travaux des halles débiteront le 2 septembre 2024. Mise en sécurité des halles à partir du 14 juillet 2024. Il faut retirer tout le matériel de l'éclairage ainsi que les décorations de Noël. Travaux de retrait effectués par Messieurs REUTER Dominique, LONGUEVILLE Patrick, PARISOT Joël, BRASTEL Maurice. Madame Alice CAPRON – VALAT, architecte contrôlera tous les 15 jours l'avancée du chantier à partir du 1^{er} jour du commencement de e dernier.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un audit, auprès du Clubs des Mécènes de la Fondation du Patrimoine à Muizon, le mardi 18 juin 2024 à 19 heures. Monsieur DE LAURISTON nous a fait savoir que ces derniers nous attribuaient une somme de 40 000 Euros. Merci à ces généreux donateurs pour la restauration de la Halle.

Concernant la Halle : Tuiles de la couverture pour la réhabilitation de la halle. Tuiles canal en terre cuite type bêche ou équivalent. Panachage de 3 à 4 teintes, en pose courante crochetées pureau légèrement brouillé. Contact pris avec Monsieur ROIDOT, responsable du site de Pargny Sur Saulx et Monsieur BUGUET Entreprise pour savoir si l'usine Edilians aurait ce genre de tuile pour notre Halle. Il serait bienvenu de travailler avec nos entreprises locales.

1000 cafés et l'Agglo du Grand Saint Dizier Der et Vallées présentent la guinguette mobile à Cheminon le 14 juillet 2024. Parking salle polyvalente à partir de 18 heures. A 19 heures démonstration de danses du Club de Country de Sermaize les Bains. 20 heures animation musicale par DUO HELLO. Restauration sur place. Promenade en poneys pour les enfants pris en charge par la commune.

Demande de Monsieur PATRIS Michel pour l'installation d'une rampe attenante à ses escaliers pour faciliter la descente de son épouse (mobilité). Acceptation par le Conseil Municipal.

Remerciements des enfants de Madame ROYER Denise, suite au décès de cette dernière, et surtout notre doyenne (gerbe offerte au nom de la commune)

Remerciements de Madame JOURNET Jocelyne et de ses enfants suite au décès de Monsieur JOURNET Michel, ancien maire de la commune de 2008 à 2014, et, ancien Président de la Communauté de Communes de Sermaize les Bains Saulx et Bruxenelle.

Monsieur FARGETTE Thierry a remis un courrier en mairie intitulé « collectif assainissement » concernant les prochains travaux de séparation des eaux usées et eaux pluviales. Ce collectif se pose des questions, montant des travaux pour chaque habitation, les aides accordées, dépenses sur le domaine public, murs à percer, arbres ou haies à supprimer, coût de la station d'épuration. Le collectif informe que lors de la réunion publique le cabinet ARTELIA avait signalé l'existence de station d'épuration « toutes eaux », qui coûterait plus chère de 40 %, mais en contrepartie pas de travaux chez les particuliers ni sur le domaine public. Le collectif demande un rendez-vous avec Madame Le Maire et le responsable de l'Agglo sur ce sujet. Courrier transmis à l'Agglo. Une nouvelle réunion sera programmée pour la rentrée avec Mesdames DEYRIEUX et EMILE.

Courrier reçu de Madame CHAMOURIN Anne – Marie, concernant le bail octroyé par la commune le 1 août 2016 concernant la section ZK 58 Lieudit « la haute Cité » pour une contenance de 91a80ca. Elle nous informe de la non reconduction de ce celui – ci au 01 Octobre 2024.

Courrier reçu de Monsieur GUERIN Philippe concernant une demande d'embauche. Ce monsieur a été employé dernièrement sur la commune de Sermaize les Bains. Actuellement nous avons reconduit le contrat de Monsieur SIMON Bruno, donc impossible de reprendre quelqu'un pour l'instant.

Madame BRAUN REUTER Brigitte fait part qu'au cimetière du haut « La mission » se trouve deux tombes l'une appartenant aux héritiers de la famille JOINT en très mauvais état, et l'autre où se trouve le commandant MUZARD. Pour celle-ci il faudrait contacter le souvenir français pour savoir s'il accepte de restaurer la sépulture.

Des personnes se servent des bennes au cimetières afin de déposer des ordures ménagères, celles -ci ne doivent être utilisées que pour l'herbe et les objets : couronnes de fleurs et plaque. Nos cimetières ne doivent pas servir de dépôt à ordures.

Madame Le Maire informe que la Société SUEZ doit venir très prochainement afin de nettoyer le château d'eau.

Séance levée à 20 H 30